



Pression d'eau insuffisante en copropriété

Par **ricorico94**, le **17/04/2016 à 10:51**

Bonjour,

J'habite aux 7e et 8e étages d'une copropriété et je suis propriétaire de mon appartement. J'ai une pression d'eau assez faible chez moi: environ 1,2 ou 1,4 bars. Parfois même légèrement moins à certains heures (je suppose que plus de gens tirent de l'eau dans l'immeuble, moins j'ai de pression..).

J'en avais parlé au Syndic et Conseil Syndical, mais ils m'ont expliqué que la pression est réduite au pied de l'immeuble par un réducteur de pression, afin d'éviter de mettre sous pression les logements "inférieurs" -cela pour éviter des fuites d'eau-. Il n'y a pas de réducteurs de pression individuels.

J'ai souvent vu sur internet des explications sur les obligations du bailleur de fournir une pression suffisante... et que la pression recommandée est de 3 bars. Mais je ne suis pas locataire (je suis propriétaire) et je ne sais pas comment contraindre le Syndic à faire évoluer la situation.

Y a-t-il des textes officiels qui imposent une pression minimum à chaque logement ?

Cordialement,
Ricorico94

Par **pjb34**, le **26/01/2018 à 16:06**

Même problème que ricorico94.

En 2003 à l'acquisition pression d'eau convenable à ce jour pression suffisante pour la douche et autre tâche ménagère mais plus moyen de faire fonctionner le karcher pour nettoyer la terrasse.

Qui doit faire les travaux pour y remédier?